

Le 3 avril 2024 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Cécile RICHARD, Delphine PERONNE, Christine PETORIN.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL,

Mme Christine PETORIN est nommée secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

## BUDGET

En préambule, M. Le Maire souhaite faire une rapide analyse sur l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

Le budget est de nouveau maîtrisé cette année. Le suivi hebdomadaire mis en place, l'attention portée par les agents communaux sur les dépenses et le travail important des commissions sont payants. Monsieur le Maire remercie chacun pour son investissement. Cette maîtrise permet à la commune de disposer d'une trésorerie suffisante, de mener des projets et commencer en 2024 à se constituer quelques réserves qui serviront d'autofinancement (dont la part obligatoire est de 20% minimum du coût des projets) pour des investissements plus ambitieux comme la rénovation énergétique des bâtiments publics (objectifs à atteindre dans le cadre du décret Eco-Tertiaire).

### *1 – les recettes de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement de la commune s'élèvent à 626 257,51€ en 2023 (+ 6,85% par rapport à 2022). Les dépenses de fonctionnement de la commune s'élèvent quant à elles à 579 616,63€ en 2023 (+ 11,05% par rapport à 2022).

De prime abord, on peut constater que les dépenses ont augmenté un peu plus vite que les recettes.

Toutefois, si on tient compte du fait que le virement à la section d'investissement était nettement plus important en 2023 qu'en 2022 (29 619,77€ en 2022 ; 55 811,03€ en 2023) et que la réserve financière de la commune est passée de 29 078,87 à fin 2022 à 46 544,23€ à fin 2023, l'augmentation des dépenses n'est finalement que de 3,03% entre 2022 et 2023.

Du côté des recettes, si on ne tient pas compte de l'excédent antérieur reporté passé de 22 451,27€ en 2022 à 51 525,82€ en 2023, l'augmentation des recettes est de 1,96% entre 2022 et 2023.

Comme en 2022, le budget primitif 2023 a été bien évalué puisque le taux d'exécution est de 94,42% pour les recettes et 87,38% pour les dépenses.

Les principales recettes de la commune proviennent toujours essentiellement des impôts et taxes (61,87%) puis des dotations et participations (31,23%), soit 93,10%. En 2022, ces deux ressources représentaient 94,21%. La commune ne tire quasiment aucun revenu des services qu'elle propose ; services qui sont par ailleurs majoritairement facturés à un prix très en deçà du coût de revient (ex : cantine scolaire, TAP...).

On peut noter un bon en avant des travaux en régie valorisés cette année à hauteur de 14 492,39€ liés à la rénovation du hall et des sanitaires du Foyer Rural.

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 3 avril 2024

Produits de Fonctionnement	Primitif 2023	Réalisé 2023	% du budget
Excédent antérieur reporté	51525,82	0,00	0,00%
Atténuation de charge	2500,00	268,80	0,04%
Travaux en régie	8456,98	14492,39	2,31%
Produits des services	31419,86	27269,33	4,35%
Impôts et taxes	378894,00	387499,96	61,87%
Dotations et participations	189111,00	195566,31	31,23%
Autres produits de gestion courante	800,00	1072,76	0,17%
Produits financiers	7,18	11,96	0,00%
Produits exceptionnels	600,00	76,00	0,02%
<b>Total</b>	<b>663314,84</b>	<b>626257,51</b>	<b>100,00%</b>
Produits de Fonctionnement	% budget 2022	% budget 2023	% budget 2026
Excédent antérieur reporté	0,00%	0,00%	7,13%
Atténuation de charge	0,00%	0,04%	0,37%
Travaux en régie	0,15%	2,31%	0,00%
Produits des services	5,08%	4,35%	4,58%
Impôts et taxes	64,16%	61,87%	59,98%
Dotations et participations	30,05%	31,23%	27,71%
Autres produits de gestion courante	0,57%	0,17%	0,15%
Produits financiers	0,00%	0,00%	0,00%
Produits exceptionnels	0,00%	0,02%	0,09%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## 2 – les dépenses de fonctionnement

Le premier poste budgétaire en matière de dépenses sont les charges de personnels et frais assimilés pour un montant de 235 713,92€ soit 40,67% du budget (41,07% sur le budget 2022). L'augmentation entre 2022 et 2023 a été maîtrisée (+ 3,53%) malgré les mesures gouvernementales qui se sont imposées à la commune.

Les autres charges de gestion courante arrivent en seconde position et pèsent 30,82% du budget (32,24% sur le budget 2022). On y retrouve notamment les contributions au SIVU du Marmais (RPI) et la contribution au Syndicat de Communes Plaine de Courance qui va représenter 126 773€ en 2024.

Dépenses de Fonctionnement	Primitif 2023	Réalisé 2023	% du budget
Charges à caractère général	205974,68	161180,86	27,81%
Charges de personnel et frais assimilés	227680,00	235713,92	40,67%
Atténuation de produit	0,00	381,00	0,07%
Virement à la section d'investissement	55811,03	0,00	0,00%
Autres charges de gestion courante	171143,50	178611,71	30,82%
Charges financières	2505,63	2505,63	0,43%
Charges exceptionnelles	0,00	100,00	0,02%
Dotation aux amortissements	200,00	1123,51	0,19%
<b>Total</b>	<b>663314,84</b>	<b>579616,63</b>	<b>100,00%</b>
Dépenses de Fonctionnement	% budget 2022	% budget 2023	% budget 2026
Charges à caractère général	25,81%	27,81%	30,26%
Charges de personnel et frais assimilés	41,07%	40,67%	35,87%
Atténuation de produit	0,26%	0,07%	0,32%
Virement à la section d'investissement	0,00%	0,00%	6,16%
Autres charges de gestion courante	32,24%	30,82%	26,88%
Charges financières	0,57%	0,43%	0,31%
Charges exceptionnelles	0,00%	0,02%	0,01%
Dotation aux amortissements	0,04%	0,19%	0,18%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

✓ COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 :

**D240403-01 – DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) SUR L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du 4 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des Finances ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint Martin de Bernegoue ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** les éléments susvisés ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité des suffrages exprimés, aucune voix contre et aucune abstention ne s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint Martin de Bernegoue

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 :

**D240403-02 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation de fonctionnement 2023,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affecté à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice en 2023	Résultat de clôture de l'exercice en 2023
Investissement	-41 183,06	0	-12 535,44	-53 718,50
Fonctionnement	86 671,41	-35 145,59	+46 640,88	98 166,70

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Affectation obligatoire**

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : 53 718,50 €

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : ..... 0 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : ..... 48 573,20 €

Total affecté au c/1068 : ..... 49 593,50 €

**DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023**

Déficit à reporter (ligne 001) : ..... 53 718,50 €

✓ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

**D240403-03 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget 2024 de la commune prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement.

**VU** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement :
  - Dépenses : 682 448,09 €
  - Recettes : 682 448,09 €
  
- Investissement :
  - Dépenses : 134 200,39 €
  - Recettes : 134 200,39 €

Après en avoir délibéré, le budget présenté par le Maire est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

✓ IMPOSITION 2024 :

**D240403-04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-450 du 28 juin 1982 ;

VU l'[article 16 de la loi de finances pour 2020](#), prescrivant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi de finances 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

**CONSIDÉRANT** que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés en 2023 ;

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition de 1 point en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 et valide la répartition suivante :

	<b>Taux 2024</b>	<b>Base 2024</b>	<b>Produit</b>
Taxe / Foncier Bâti	34,01%	608 100	206 815 €
Taxe / Foncier Non Bâti	68,55%	69 200	47 437 €
Taxe d'habitation (THS et THLV*)	15,25%	37 800	5 765 €
Compensation (coefficient correcteur)			32 730 €
			<b>292 746 €</b>

\***THS** : Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires

**THLV** : Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

Le produit attendu sera de **292 746 €**.

A noter qu'en 2023, seulement 3 communes de l'agglomération avait des taux de TF inférieurs à ceux de la commune.

**QUESTIONS DIVERSES**

✓ AGENDA :

29 avril à 20h – Conseil Municipal

9 juin de 8h à 18h – Élections européennes

**La Séance est levée à 23h15**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Christine PETORIN, Secrétaire de séance
----------------------------	---